

[Texte]

Mr. Sheppard: Did he say "accredited hospital"?

Mr. Hogarth: No, he did not say "accredited hospital". He said, "in a hospital." And this, of course, was because of the dangers of hemorrhage and infection.

Mr. Sheppard: I think we meet half-way, then. But I would prefer his opinion to mine, because it is his field and not mine.

Mr. Hogarth: That is fine. When you were discussing the word "health"—and I think we all must agree that that is a very broad, general word to put into a criminal statute—you seemed to think that it was going to come under some judicial scrutiny of some kind. You were talking about judges and the generation gap, and so on.

Could you tell me—and reflect that we are dealing here with the criminal law—how the word "health" could ever come before a criminal court in a charge under Section 237? How could it affect the freedom of an individual who is charged with an offence under Section 237?

Mr. Sheppard: Let us say that a doctor, or doctors, give a certificate which the Minister of Health, or the Attorney General, considers was given too lightly, or without due regard to the restrictions imposed by Parliament. It could come before a court pursuant to disciplinary procedures taken against these doctors. The Attorney General, or the College of Physicians...

• 1125

Mr. Hogarth: I am sorry, Mr. Sheppard; I realize there may be circumstances under which the propriety of issuing a certificate could be questioned, but I want to know under what circumstances, in a charge under Section 237, would a doctor, charged...

Mr. Sheppard: That is what I was trying to answer—where the word "health" might come before a court of law.

Mr. Hogarth: Yes; in a criminal court.

Mr. Sheppard: We are not only talking about criminal court.

Mr. Hogarth: No; I want to confine my remarks to...

[Interprétation]

M. Sheppard: A-t-il dit dans un hôpital accrédité?

M. Hogarth: Non, il n'a pas mentionné le mot accrédité. Il a dit dans un hôpital, et cela à cause du danger d'hémorragie et d'infection.

M. Sheppard: Je pense que nous sommes un peu du même avis. Son opinion évidemment est plus autorisée que la mienne, parce que c'est son domaine et non pas le mien.

M. Hogarth: C'est parfait. Lorsque vous parliez à propos du mot «santé», et nous sommes tous d'accord que c'est un mot beaucoup trop général pour qu'on en fasse mention dans un statut, vous aviez l'impression que ce terme allait faire l'objet d'une étude juridique très minutieuse. Vous parliez à propos des juges et de l'écart qui existe entre les générations, etc. Pourriez-vous me dire, et je dois vous avertir que nous parlons à présent du droit criminel, comment le terme «santé» pourrait jamais être invoqué en cour criminelle dans une accusation, aux termes de l'article 237? Comment ce terme pourrait-il affecter la liberté d'une personne accusée d'un délit aux termes de l'article 237?

M. Sheppard: Disons qu'un médecin ou des médecins délivrent un certificat, que le ministre de la Santé ou le procureur général juge avoir été donné trop à la légère ou sans qu'on ait tenu suffisamment compte des restrictions imposées par le Parlement. Ces médecins peuvent être traduits devant le tribunal à la suite de mesures disciplinaires prises contre eux. Le procureur général ou le Collège des médecins...

M. Hogarth: Je regrette monsieur Sheppard; je reconnais en effet que dans certaines circonstances on puisse mettre en doute la régularité de la délivrance du certificat, mais je me demande dans quelles circonstances, d'une accusation portée en vertu de l'article 237, un médecin...

M. Sheppard: C'est à quoi j'essayais de répondre; lorsque le mot «santé» pourrait être invoqué devant un tribunal.

M. Hogarth: Oui, devant une cour criminelle.

M. Sheppard: Nous ne parlons pas seulement de cour criminelle.

M. Hogarth: Non; je veux limiter mes observations à...